

qu'à l'avenir, lorsque je demanderai des renseignements au ministère, je les obtiendrai un peu plus rapidement que par le passé.

L'hon. M. Mayhew: Le député ne veut peut-être pas en dire davantage à la Chambre. S'il veut bien me communiquer les renseignements plus tard, j'enquêterai volontiers.

M. Stuart (Charlotte): J'ai quelques remarques à formuler au sujet du crédit. Lorsqu'on l'a examiné par le passé, j'ai dit ce que je pensais de l'autorité conférée aux fonctionnaires du ministère. Je songe surtout aux jeunes gens qu'il prend à son service sans qu'ils soient au courant de son industrie de la pêche ni des circonstances qui l'entourent. Ils assument beaucoup d'autorité, semble-t-il, interprètent certains règlements à leur guise et se comportent de cette façon. Avant de reprendre mon fauteuil, je tiens donc à parler de quelques-uns des cas qu'on m'a signalés.

Tout récemment, l'exploitant d'une conserverie de sardines de ma circonscription construisait une nouvelle usine. Si j'ai bonne mémoire, c'est loin d'être sa première. Toutes celles qu'il a aménagées jusqu'à présent comptaient deux étages. Les fonctionnaires du ministère savent que d'habitude les agrès sont placés en haut et la salaison au rez-de-chaussée. On était à construire cet établissement dont le second étage était partiellement terminé. Un jeune fonctionnaire au service du ministère depuis un an ou un an et demi s'est rendu sur les lieux, afin de dire aux intéressés qu'ils devaient cesser toute construction et démolir le second étage. Il était inflexible. Il n'y avait pas moyen de faire entendre raison à ce fonctionnaire. Il affirmait qu'il fallait abandonner la construction et que l'établissement ne pouvait avoir plus d'un étage. Autant vaut démolir maintenant que plus tard, a-t-il dit. Je connais très bien le contremaître de l'entreprise. Il a téléphoné au bureau d'Halifax, afin d'informer les autorités qu'il poursuivrait la construction malgré l'intervention du jeune inspecteur.

Je ne crois pas que le ministère approuve cette façon de procéder. C'est toujours la même histoire que je lui signale. On accorde trop d'autorité aux fonctionnaires subalternes du ministère. Ce sont tous des jeunes, qui n'ont aucune expérience dans l'industrie de la pêche. Cependant, on leur permet d'ordonner la fermeture de tel ou tel établissement de salaison du poisson. On peut se renseigner davantage si l'on veut, mais il appartient à l'exploitant de démontrer que tout est dans l'ordre.

Il convient sans doute de confier cette autorité à certains fonctionnaires du ministère, mais à mon avis, il ne faudrait pas s'en remettre à des jeunes inexpérimentés.

[M. Riley.]

Il est une autre question que j'aimerais signaler à l'attention du ministre. Dans la circonscription de Charlotte existe une importante industrie de la sardine, établie depuis aussi longtemps que celle de toute autre partie du continent nord-américain. Je sais que ma propre famille jouit, depuis trente ou quarante ans, du privilège d'aménager des barrages. On les construit tous les ans, et tous les ans on a assuré leur fonctionnement. Depuis deux ou trois ans, en recevant le prix du permis,—ce n'est qu'un dollar,—le jeune fonctionnaire, a bien accepté l'argent et donné un reçu, mais en précisant aussitôt qu'il était impossible de délivrer un permis avant qu'on fût prêt à fonctionner. Je ne trouve rien de tel dans les règlements au sujet du poisson et je me demande ce qui permet à ces fonctionnaires de s'octroyer cette autorité. Il s'en est suivi beaucoup de mécontentement du fait qu'un règlement qui s'applique à une partie de la circonscription ne s'applique pas à une autre. Les règlements qui valent pour la circonscription de Charlotte peuvent ne pas s'appliquer à la circonscription de Saint-Jean et, pourtant, à Ottawa, ce sont toujours les mêmes. Je crois vraiment qu'en désignant ces jeunes gens à ces postes le ministère des Pêcheries devrait bien s'assurer qu'ils n'ont pas la manie de la puissance. Pour moi, je crois pouvoir affirmer d'expérience que quelques-uns d'entre eux,—pas beaucoup,—en se rendant compte qu'ils disposent de cette autorité, n'hésitent pas le moins du monde à s'en servir. Je vois là quelque chose qu'il y aurait lieu de considérer soigneusement.

M. Riley: Pour revenir aux reproches que je formulais à l'adresse de certains fonctionnaires du ministère il y a un instant, je tiens à ce qu'il soit bien entendu que je ne visais pas les fonctionnaires subalternes sur les lieux, mais les fonctionnaires supérieurs.

(Le crédit est adopté.)

Services sur les lieux—

147. Protection—Fonctionnement et entretien, \$2,435,661.

M. McLure: C'est ici, a dit le ministre, qu'il y a lieu de parler de la pêche illégale. Je voudrais obtenir certains renseignements à l'égard des patrouilles dans la province que j'habite. Combien de patrouilleurs affecte-t-on à ce service; combien emploie-t-on d'hommes? Au début de l'hiver, j'ai écrit au ministre au sujet d'un homme très compétent, ancien soldat. J'ai reçu du ministre une lettre satisfaisante dans laquelle il me disait qu'il verrait à ce que cet homme reprenne les fonctions dont on l'avait destitué. Toutefois, le temps passait et j'ai constaté que cet homme n'avait pas reçu sa nomination, bien qu'il y ait eu dans le comté de Queens des nominations à des postes qu'il aurait pu